

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2097

6 octobre 2010

### SOMMAIRE

Ace Management S.A. ....	100624	Frida Investments S.à r.l. ....	100639
Aire Investments S.à r.l. ....	100614	Galion SA ....	100654
AMP Capital Investors (CIF European In- frastructure No. 2) S. à r.l. ....	100624	G.I.D. Spf S.A. ....	100653
AUB French Logistics S.A. SICAR ....	100624	GP-7 Opportunity LBC Luxco S.à r.l. ...	100610
Batiprotect S.à r.l. ....	100625	GPC International S.A. ....	100652
Big Mountain S.A. ....	100625	Green Alpha S.à r.l. ....	100654
Biopharma Investments S.A. ....	100629	HQ Trust Investment SICAV-SIF ....	100653
Biopharma Investments S.A. ....	100629	Immokiem-Constructions S.à r.l. ....	100654
Blenheim Orange S.à r.l. ....	100629	Intermedical Holding Société Anonyme .....	100612
Bureau Européen de Certification des Pro- duits en Laine Minérale (EUCEB) ....	100625	Intersaco S.A. ....	100620
Century Properties S.à r.l. ....	100615	IP Lux 1 - IP Lux 2 SeNC ....	100656
Compagnie du Lac aux Lotus S.A., S.P.F. .....	100630	Lugimax ....	100635
Compagnie Internationale de Finance- ment ....	100633	Media Partners S.A. ....	100610
Copenhagen Airports S.à r.l. ....	100634	Media Partners S.A. ....	100610
Cotonil Investments S.à r.l. ....	100647	Optique Himmes Mersch S.à r.l. ....	100610
CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l. ....	100634	Orvieto S.A. ....	100629
Danismac S.A. ....	100635	Phantos S.A. ....	100611
Donza S.A. ....	100635	Placindus S.A. ....	100630
Electrofin S.A. ....	100638	ProLogis Spain IX Sàrl ....	100613
Electrolux Luxembourg S.à r.l. ....	100611	RTS Finance S.A. ....	100611
Epazote S.A. ....	100612	Sabcolux S.A. ....	100611
Fidcorp S.à r.l. ....	100647	Samantha S.A. ....	100623
Financière d'Ancône ....	100647	Savalla S.A., SPF ....	100612
Financière d'Arc S.A. ....	100651	Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l. ....	100614
FINANCIERE JONCS Spf S.A. ....	100652	Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l. ....	100614
Finavest ....	100639	Sealed Air Luxembourg S.à r.l. ....	100615
Finavest ....	100639	Sealed Air Luxembourg S.C.A. ....	100619
Flavien Company Spf S.A. ....	100646	Second Euro Industrial Unna S.à r.l. ....	100634
Fondiam S.A. ....	100652	Storebrand Luxembourg S.A. ....	100619
		TGF Communication S.A. ....	100612
		wunderloop Luxembourg GmbH ....	100640
		Zaniatan Holding S.A. ....	100653

**Media Partners S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 127.891.

1. Le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg de la société MEDIA PARTNERS S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-127891 est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société MEDIA PARTNERS S.A. et Luxembourg Management Company Group SA (LMC Group SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 03 août 2010.

L.M.C Group S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010113379/14.

(100127464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**Media Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.891.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 03 août 2010.

Patricia JUPILLE.

Référence de publication: 2010113382/10.

(100127473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**Optique Himmes Mersch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7556 Mersch, 3, place St. Michel.

R.C.S. Luxembourg B 146.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113385/10.

(100127759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**GP-7 Opportunity LBC Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.780.

## EXTRAIT

Die Adresse des Teilhabers LBC Goodwater Holdings Sàrl mit der Handelsregisternummer B 124 801 hat sich geändert und lautet nunmehr:

2, Avenue Charles de Gaulle

Gebäude C, 1.Etage

L-1653 Luxembourg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. August 2010.

GP-7 Opportunity LBC Luxco Sàrl

Vertreten durch

LBC Goodwater Holdings Sàrl

Ralph Kürschner

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010113889/20.

(100128489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

**Phantos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 120.558.

Monsieur Angelo ZITO, la société MONTROSE CONSULTING S.A., représentée par Monsieur Angelo ZITO, et la société SUNNY SIDE INVEST & TRADE S.A., représentée par Monsieur Angelo ZITO, démissionnent de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2010.  
FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.  
Signature

Référence de publication: 2010113387/14.

(100127743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

---

**RTS Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 137.140.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Luisella MORESCHI.

Référence de publication: 2010113398/10.

(100127480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

---

**Sabcolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.  
R.C.S. Luxembourg B 133.477.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 9 juin 2010*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation de Mme Christel COPPENS demeurant professionnellement au 62, Industriepark West 62 B-9100 St. Niklaas, en qualité de représentant permanent de la société SABCOBEL HEIDI FRIGOS NV.

ET

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 7 juillet 2010*

*5<sup>ème</sup> Résolution:*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Philippe JACQUES (Président du Conseil et Administrateur-délégué), de Monsieur Christophe NAZZARI de Monsieur Josef STRIEGEL et de la société SABCOBEL HEIDI FRIGOS N.V., dûment représentée par Madame Christel COPPENS, ainsi que le mandat de Commissaire de HRT REVISION S.A. jusqu'à l'issue de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra en 2016.

Signatures.

Référence de publication: 2010113404/21.

(100127656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

---

**Electrolux Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 32.898.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113436/9.

(100128344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

---

**Savalla S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 112.811.

Le bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113405/10.

(100127713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**TGF Communication S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 137.139.

1. Le siège social au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg de la société TGF COMMUNICATION S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 137.139 est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société TGF COMMUNICATION S.A. et Luxembourg Management Company Group SA (L.M.C. Group S.A.), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 août 2010.

L.M.C. Group S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010113411/14.

(100127417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**Epazote S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 140.350.

## EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 29 juillet 2010 que Monsieur KAPRANCHIKOV Vadim, demeurant à 2 Koktem - 3 micro district in Almaty (050040), KAZAKSH-TAN a été coopté aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Riccardo ALBERANI, démissionnaire.

La durée de son mandat est fixée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010113437/18.

(100128147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

**Intermedical Holding Société Anonyme, Société Anonyme.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 40.625.

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTERMEDICAL HOLDING SOCIETE ANONYME", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40625, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 490 du 28 octobre 1992,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro .

L'assemblée est présidée par Madame Cristina SCHMIT, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui a été porté sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Acceptation des démissions des membres du Conseil d'administration en fonction.
- 2.- Transfert du siège social à L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, Avenue Dr Klein et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts.
- 3.- Nomination d'un administrateur-unique;
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée accepte les démissions des membres du Conseil d'administration en fonction et leur confère pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, Avenue Dr Klein, et décide en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer Dr. Gerhard HÜCKER, professeur en biologie, né à Essen, le 15 février 1939, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, Avenue Dr. Klein, aux fonctions de d'administrateur-unique, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Cristina Schmit, Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 août 2010. Relation GRE/2010/2754. Reçu soixante-quinze euros 75,00-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010113666/60.

(100128857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

**ProLogis Spain IX Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Représenté par Gareth Alan Gregory  
Gérant

Référence de publication: 2010113468/14.

(100128084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

---

**Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.318.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de Sealed Air, société mère de 'Sealed Air Luxembourg (I) S.à r.l.', ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.08.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010113479/11.

(100128308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

---

**Aire Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.944.

Par résolutions signées en date du 9 août 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Révocation de Monsieur Andrew Fletcher, avec adresse au 62, Talstrasse, CH-8001 Zurich, Suisse, de son mandat de gérant de classe A de la société avec effet immédiat.

Nomination de Monsieur Charles Anthony Noonan, avec adresse professionnelle au 30, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Conradin Schneider, gérant de classe A

Charles Anthony Noonan, gérant de classe A

TMF Corporate Services S.A., gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2010.

*Pour la société*

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2010113852/23.

(100128412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

---

**Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.319.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de Sealed Air, société mère de 'Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l.', ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.08.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010113480/11.

(100128299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

---

**Sealed Air Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 89.341.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de Sealed Air, société mère de "Sealed Air Luxembourg S.à r.l.", ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16.08.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010113481/11.

(100128310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

**Century Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.460.333,60.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 119.339.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of August,

Before Us, Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AMR Holdings SPE, LLC, a limited liability company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Hutchins Drive, P.O. Box, KY1-1111 Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Trade and Companies Register of Codan Trust Companies under number CT-189864 and its principal place of business at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Elisa Faraldo Talmon, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above mentioned, declares that it is the sole shareholder of Century Properties S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.339, with a share capital of EUR 4,460,333.60, incorporated pursuant to a deed of the notary Georges d'Huart in Luxembourg on 7 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2078, page 99712, of 7 November 2006 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 1 July 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as above mentioned, has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To increase the Company's subscribed and paid-up share capital by an amount of twenty-two million two hundred fifty-four thousand thirty-one euro and twenty cents (EUR 22,254,031.20), by increase of the par value of the existing shares in the capital of the Company by an amount of fourteen thousand six hundred forty euro and eighty-one cents (EUR 14,640.81), so as to raise the Company's share capital from its current amount of four million four hundred and sixty thousand three hundred and thirty-three euro and sixty cents (EUR 4,460,333.60) divided into one thousand five hundred and twenty (1,520) shares with a nominal value of two thousand nine hundred and thirty-four euro and forty-three cents (EUR 2,934.43) each to an amount of twenty-six million seven hundred fourteen thousand three hundred and sixty-four euro and eighty cents (EUR 26,714,364.80) divided into one thousand five hundred and twenty (1,520) shares with a nominal value of seventeen thousand five hundred seventy-five euro and twenty-four cents (EUR 17,575.24) each.

2. To accept the subscription and the payment of the increase in the share capital of the Company and a share premium in the amount of two euro and eighty-seven cents (EUR 2.87) by the Sole Shareholder by a contribution in kind consisting of (i) a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder in the amount of twenty-nine million two hundred seventy-two thousand fifty-eight US dollars and forty-five cents (USD 29,272,058.45.-), which corresponds to twenty-two million one hundred forty thousand five hundred seventy-eight euro and twenty-one cents (EUR 22,140,578.21) after conversion following the exchange rate per 3 August 2010 of EUR 1 being equal to USD 1.3221 and (ii) an intercompany advance made by the Sole Shareholder to the Company on 14 May 2010 in the amount of one hundred and fifty thousand US dollars (USD 150,000.), which corresponds to one hundred thirteen thousand four hundred fifty-five euro and eighty-six cents (EUR 113,455.86) after conversion following the exchange rate per 3 August 2010 of EUR 1 being equal to USD 1.3221, amounting to a total of twenty-nine million four hundred twenty-two thousand fifty-eight US dollars and forty-five cents (USD 29,422,058.45.-), which corresponds to twenty-two million two hundred fifty-four thousand thirty-four



euro and seven cents (EUR 22,254,034.07) after conversion following the exchange rate per 3 August 2010 of EUR 1 being equal to USD 1.3221.

3. To amend article 8 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 1 above.

4. To authorise the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes, granting power and authority to (i) any manager of the Company, (ii) any lawyer or employee of NautaDutilh Avocats Luxembourg and (iii) any employee of Intertrust (Luxembourg) S.A. to individually proceed on behalf of the Company with regard to the registration of the increase in the share capital of the Company in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's subscribed and paidup share capital by an amount of twenty-two million two hundred fifty-four thousand thirty-one euro and twenty cents (EUR 22,254,031.20), by increase of the par value of the existing shares in the capital of the Company by an amount of fourteen thousand six hundred forty euro and eighty-one cents (EUR 14,640.81), so as to raise the Company's share capital from its current amount of four million four hundred and sixty thousand three hundred and thirty-three euro and sixty cents (EUR 4,460,333.60) divided into one thousand five hundred and twenty (1,520) shares with a nominal value of two thousand nine hundred and thirty-four euro and forty-three cents (EUR 2,934.43) each to an amount of twenty-six million seven hundred fourteen thousand three hundred and sixtyfour euro and eighty cents (EUR 26,714,364.80) divided into one thousand five hundred and twenty (1,520) shares with a nominal value of seventeen thousand five hundred seventy-five euro and twenty-four cents (EUR 17,575.24) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept the subscription and the payment of the increase in the share capital and a share premium in the amount of two euro and eightyseven cents (EUR 2.87) by the Sole Shareholder by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of (i) a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder in the amount of twenty-nine million two hundred seventy-two thousand fifty-eight US dollars and forty-five cents (USD 29,272,058.45.-), which corresponds to twenty-two million one hundred forty thousand five hundred seventyeight euro and twenty-one cents (EUR 22,140,578.21) after conversion following the exchange rate per 3 August 2010 of EUR 1 being equal to USD 1.3221 and (ii) an intercompany advance made by the Sole Shareholder to the Company on 14 May 2010 in the amount of one hundred and fifty thousand US dollars (USD 150,000.-), which corresponds to one hundred thirteen thousand four hundred fifty-five euro and eightysix cents (EUR 113,455.86) after conversion following the exchange rate per 3 August 2010 of EUR 1 being equal to USD 1.3221, for a total amount of twenty-nine million four hundred twenty-two thousand fifty-eight US dollars and forty-five cents (USD 29,422,058.45.-), which corresponds to twenty-two million two hundred fifty-four thousand thirty-four euro and seven cents (EUR 22,254,034.07) after conversion following the exchange rate per 3 August 2010 of EUR 1 being equal to USD 1.3221.

*Subscription - Payment*

There now appears Mrs. Elisa Faraldo Talmon, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of the Sole Shareholder by virtue of a proxy granted on 4 August 2010.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to the increase in the share capital of the Company in the amount of twenty-two million two hundred and fifty-four thousand thirty-one euro and twenty cents (EUR 22,254,031.20), and to make payment in full for this increase in the share capital plus a share premium of two euro and eighty-seven cents (EUR 2.87) by the Contribution in Kind.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind and that the receivables with respect to the Contribution in Kind are definite, due payable and receivables of the Sole Shareholder. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the receivables so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at twenty-nine million four hundred twenty-two thousand fifty-eight US dollars and forty-five cents (USD 29,422,058.45.-), which corresponds to twenty-two million two hundred fiftyfour thousand thirty-four euro and seven cents (EUR 22,254,034.07) after conversion following the exchange rate per 3 August 2010 of EUR 1 being equal to USD 1.3221 in a declaration of contribution signed by the representatives of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representatives of the Company. A copy of the contribution declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.



### *Third resolution*

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend paragraph 1 of article 8 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 8 Capital.** The Company's share capital is set at twenty-six million seven hundred fourteen thousand three hundred sixty-four euro and eighty cents (EUR 26,714,364.80) divided into one thousand five hundred and twenty (1,520) shares, with a nominal value of seventeen thousand five hundred seventy-five euro and twenty-four cents (EUR 17,575.24) each."

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to authorise the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes, granting power and authority to (i) any manager of the Company, (ii) any lawyer or employee of NautaDutilh Avocats Luxembourg and (iii) any employee of Intertrust (Luxembourg) S.A. to individually proceed on behalf of the Company with regard to the registration of the increase in the share capital of the Company in the share register of the Company.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately six thousand four hundred Euros (6,400.-EUR).

### *Declaration*

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le quatre août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AMR Holdings SPE, LLC, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Hutchins Drive, P.O. Box, KY1-1111 Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Codan Trust Companies sous le numéro CT-189864 et sa place principale d'établissement à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, les Pays-Bas (l'"Associé Unique"),

représentée par Me Elisa Faraldo Talmon, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration, qui, après être paraphée et signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare être l'associé unique de Century Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.339, avec un capital social de EUR 4.460.333,60, constituée suivant acte passé par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2078, page 99712, du 7 novembre 2006 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte passé par devant le notaire soussigné le 1<sup>er</sup> juillet 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

### *Agenda*

1. Augmentation du capital social souscrit et libéré de la Société d'un montant de vingt-deux millions deux cent cinquante-quatre mille trente-un euros et vingt centimes (EUR 22.254.031,20), par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes dans le capital de la Société par quatorze mille six cent quarante euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 14.640,81), pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent soixante mille trois cent trente-trois euros soixante centimes (EUR 4.460.333,60) divisé en mille cinq cent vingt (1.520) parts d'une valeur nominale de deux mille neuf cent trente-quatre euros quarante-trois centimes (EUR 2.934,43) chacune, à un montant de vingt-six millions sept cent quatorze mille trois cent soixante-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 26.714.364,80) divisé en mille cinq cent vingt (1.520) parts d'une valeur nominale de dix-sept mille cinq cent soixante quinze euros et vingt-quatre centimes (EUR 17.575,24) chacune.

2. Acceptation de la souscription et du paiement de l'augmentation du capital social de la Société et une prime d'émission d'un montant de deux euros et quatre-vingt sept centimes (EUR 2,87) par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature se composant (i) d'une créance certaine, liquide et exigible en faveur de l'Associé Unique s'élevant à vingt-neuf millions deux cent soixante douze mille cinquante-huit dollars des Etats-Unis et quarante-cinq centimes (USD 29.272.058,45,-), qui est l'équivalent de vingt-deux millions cent quarante mille cinq cent soixante dix-huit euros et vingt-un centimes (EUR 22.140.578,21) après conversion suivant le taux de change du 3 août 2010 de EUR 1 étant équivalent à USD 1,3221 et (ii) d'une avance intra-groupe de l'Associé Unique à la Société le 14 mai 2010 d'un montant de cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 150.000,-) qui est l'équivalent de cent treize mille quatre cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt six centimes (EUR 113.455,86) après conversion suivant le taux de change du 3 août 2010 de EUR 1 étant équivalent à USD 1,3221, s'élevant au total à vingt-neuf millions quatre cent vingt-deux mille cinquante-huit dollars des Etats-Unis et quarante-cinq centimes (USD 29.422.058,45,-) qui est l'équivalent de vingt-deux millions deux cent cinquante-quatre mille trente-quatre euros et sept centimes (EUR 22.254.034,07) après conversion suivant le taux de change du 3 août 2010 de EUR 1 étant équivalent à USD 1,3221.

3. Modification de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution devant être adoptée sous le point 1 ci-dessus.

4. Autorisation de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements discutés ci-dessus et de donner pouvoir à (i) tout gérant de la Société, (ii) tout avocat ou employé de NautaDutilh Avocats Luxembourg et (iii) tout employé d'Intertrust (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social de la Société dans le registre des parts sociales de la Société.

#### 5. Divers.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit et libéré de la Société d'un montant de vingt-deux millions deux cent cinquante-quatre mille trente-un euros et vingt centimes (EUR 22.254.031,20), par augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes dans le capital de la Société par quatorze mille six cent quarante euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 14.640,81), pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre cent soixante mille trois cent trente-trois euros soixante centimes (EUR 4.460.333,60) divisé en mille cinq cent vingt (1.520) parts d'une valeur nominale de deux mille neuf cent trente-quatre euros quarante-trois centimes (EUR 2.934,43) chacune, à un montant de vingt-six millions sept cent quatorze mille trois cent soixante-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 26.714.364,80) divisé en mille cinq cent vingt (1.520) parts d'une valeur nominale de dix-sept mille cinq cent soixante quinze euros et vingt-quatre centimes (EUR 17.575,24) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et le paiement de l'augmentation du capital social de la Société et une prime d'émission d'un montant de deux euros et quatre-vingt sept centimes (EUR 2,87) par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature ("Apport en Nature") se composant (i) d'une créance certaine, liquide et exigible en faveur de l'Associé Unique s'élevant à vingt-neuf millions deux cent soixante douze mille cinquante-huit dollars des Etats-Unis et quarante-cinq centimes (USD 29.272.058,45,-), qui est l'équivalent de vingt-deux millions cent quarante mille cinq cent soixante dix-huit euros et vingt-un centimes (EUR 22.140.578,21) après conversion suivant le taux de change du 3 août 2010 de EUR 1 étant équivalent à USD 1,3221 et (ii) d'une avance intra-groupe de l'Associé Unique à la Société le 14 mai 2010 d'un montant de cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 150.000,-) qui est l'équivalent de cent treize mille quatre cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt six centimes (EUR 113.455,86) après conversion suivant le taux de change du 3 août 2010 de EUR 1 étant équivalent à USD 1,3221, s'élevant au total à vingt-neuf millions quatre cent vingt-deux mille cinquante-huit dollars des Etats-Unis et quarante-cinq centimes (USD 29.422.058,45,-) qui est l'équivalent de vingt-deux millions deux cent cinquante-quatre mille trente-quatre euros et sept centimes (EUR 22.254.034,07) après conversion suivant le taux de change du 3 août 2010 de EUR 1 étant équivalent à USD 1,3221.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite, a comparu Me Elisa Faraldo Talmon, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique en vertu d'une procuration donnée le 4 août 2010.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à l'augmentation du capital social de la Société s'élevant à vingt-deux millions deux cent cinquante-quatre mille trente-un euros et vingt centimes (EUR 22.254.031,20), et de libérer intégralement cette augmentation du capital social avec une prime d'émission de deux euros et quatre-vingt sept centimes (EUR 2,87) par l'Apport en Nature.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert de l'Apport en Nature et que les créances quant à l'Apport en Nature sont des créances certaines, liquides et exigibles de l'Associé Unique. L'Associé Unique accorde décharge irrévocable et inconditionnelle à la Société de toute responsabilité et obligation vis-à-vis l'Associé Unique relatives aux créances ainsi apportées.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport en Nature a été certifié à vingt-neuf millions quatre cent vingt-deux mille cinquante-huit dollars des Etats-Unis et quarante-cinq centimes (USD 29.422.058,45,-) qui est l'équivalent de vingt-deux millions deux cent cinquante-quatre mille trente-quatre euros et sept centimes (EUR 22.254.034,07) après conversion suivant le taux de change du 3 août 2010 de EUR 1 étant équivalent à USD 1,3221 dans une déclaration d'apport signée par les représentants de l'Associé Unique et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par les représentants de la Société. Une copie de la déclaration d'apport après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire sera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 8 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8 Capital.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-six millions sept cent quatorze mille trois cent soixante-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 26.714.364,80) divisé en mille cinq cent vingt (1.520) parts sociales ayant une valeur nominale de dix-sept mille cinq cent soixante quinze euros et vingt-quatre centimes (EUR 17.575,24) chacune."

#### *Quatrième résolution*

L' Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements discutés ci-dessus et de donner pouvoir à (i) tout gérant de la Société, (ii) tout avocat ou employé de NautaDutilh Avocats Luxembourg et (ii) tout employé d'Intertrust (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'inscription de l'augmentation du capital social de la Société dans le registre des parts sociales de la Société.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille quatre cents Euros (6.400.-EUR).

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la personne comparue, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. FARALDO TALMON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 août 2010. Relation: LAC/2010/35264. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010114198/248.

(100129472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

#### **Storebrand Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 54.439.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010113483/10.

(100128558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

#### **Sealed Air Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.671.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de Sealed Air, société mère de "Sealed Air Luxembourg S.C.A.", ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16.08.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010113482/11.

(100128316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

**Intersaco S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.531.

L'an deux mille dix, le treize août.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «INTERSACO S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 9.531, constituée suivant un acte reçu le 1<sup>er</sup> avril 1971 par Maître Funk, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 109 du 4 août 1971 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu le 27 décembre 1999 par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 318 du 2 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente des articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de INTERSACO S.A.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel

des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

### Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de INTERSACO S.A.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

### Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

### Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 août 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou conver-



tibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Cinquième résolution*

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, M-L Divo, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 août 2010. Relation: RED/2010/1117. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010114766/195.

(100129949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

---

#### **Samantha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6212 Consdorf, 33, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg B 37.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2010.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010113484/12.

(100128414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

---



**Ace Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 83.946.

—  
*Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'Administration adoptées le 23 avril 2010*

" .....

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

....."

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT**

La société CRITERIA Sàrl dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange inscrite au R.C. S, de et à Luxembourg sous le numéro B 97.199, nommée Administrateur en date du 29 mai 2007, a désigné Monsieur Gabriel JEAN, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967 employé privé, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'en 2013.

ACE MANAGEMENT SA

Référence de publication: 2010113503/21.

(100128610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**AMP Capital Investors (CIF European Infrastructure No. 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.772.

—  
**EXTRAIT**

En date du 10 août 2010, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;

- Le changement d'adresse professionnelle de Mme. Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;

- Le changement d'adresse professionnelle de M. Ivo Hemelraad du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat;

- Le changement de siège social de l'associé unique «AMP Capital Investors (CIF European Infrastructure n°1) S. à r.l.» du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113516/21.

(100129284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**AUB French Logistics S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.810.

—  
*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 15 juillet 2010*

M. Timothy HORROCKS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 20 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AUB FRENCH LOGISTICS S.A. SICAR

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010113527/15.

(100129122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Batiprotect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4886 Lamadelaine, 10, rue Jean Thill.

R.C.S. Luxembourg B 106.415.

—  
*Résolution de l'associé unique du 18 août 2010*

L'associée unique de la société BATIPROTECT S.à r.l. a pris la résolution suivante:

- Le siège social est transféré avec effet immédiat de L-4806 Rodange, 23, Amalbergue, à L-4886 Lamadelaine, 10, rue de Jean Thill.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Jakob TAUTGES.

Référence de publication: 2010113537/12.

(100128621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Big Mountain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.916.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BIG MOUNTAIN S.A.*

Signature

Référence de publication: 2010113539/11.

(100128809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Bureau Européen de Certification des Produits en Laine Minérale (EUCEB), Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1135 Luxembourg, 7, avenue des Archiducs.

R.C.S. Luxembourg F 2.037.

—  
**REFONTE DES STATUTS**

Constitution Bureau Européen de Certification des Produits en Laine Minérale ASBL

**1. Les Membres**

a. L'Association est constituée entre les membres fondateurs suivants:

i. Saint-Gobain Isover, société anonyme française ayant son siège social sis à "Les Miroirs", 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, France, dont le représentant légal est Monsieur Michel Durand, son Directeur Général;

ii. Rockwool International A/S, société publique danoise, ayant son siège social sis à Hovedgaden 584, Entrance C, 2640 Hedehusene, Danemark, dont le représentant légal est Monsieur Mogens Falk, Vice-Président, Développement et Affaires juridiques;

iii. Owens-Corning Alcopor UK Ltd., ayant son siège social sis à Stafford Road, St. Helens, Merseyside, WA 10 3NS, Royaume-Uni, dont le représentant légal est Monsieur Roland Blackburn, son Directeur des Opérations.

b. L'Association peut intégrer d'autres membres, et notamment, tous ceux qui satisfont aux dispositions des statuts de l'EUCEB et de ses annexes. Les membres ont fondé cette association sans but lucratif conformément à la Loi du 21 avril 1928.

c. Les membres fondateurs ne sont investis d'aucun pouvoir exceptionnel, ces derniers étant confiés au Quality Board et aux membres de l'Association. L'ensemble des frais, charges et honoraires supportés par les Fondateurs de l'Association lors de sa constitution seront remboursés par l'Association dans des conditions qui devront être définies et ce, conformément à la Loi.

**2. Dénomination et Siège social.**

a. L'Association est dénommée "Bureau Européen de Certification des Produits en Laine Minérale" (EUCEB).

b. L'association est créée pour une durée indéterminée.

c. L'Association a son siège social au 7, avenue des Archiducs - LU 1135, Luxembourg et a un bureau permanent dans les locaux d'EURIMA, Avenue Louise 375/4 à 1050 Bruxelles, Belgique, ou en n'importe quel autre lieu que les Membres de l'Association désigneront.

**3. Objet de l'Association.** L'Association a pour objet:

a. La création d'un Quality Board destiné à certifier volontairement la conformité des fibres de laine minérale aux dispositions de la note Q de la Directive de la Commission Européenne 97/67/EC (ci-après dénommée "La Directive") actuellement en vigueur.

b. Le dépôt d'une marque conformément aux dispositions de l'Annexe 1, représentant une preuve de la conformité avec les critères de la note Q de la Directive, et l'attribution, le renouvellement et lorsque cela s'avérera nécessaire, la révocation de l'autorisation d'utilisation de la Marque par les Membres;

c. Le respect, sur une base continue, des règles décrites en Annexe 2, permettant de vérifier et de certifier la conformité avec les critères de la note Q de la Directive, avant de procéder à la certification des produits;

d. L'application des règles relatives à la composition chimique des produits en laine minérale de manière à être conforme aux critères de la note Q de la Directive tel que repris en Annexe 3.

**4. Composition du Quality Board.** Le Quality Board sera composé de 6 membres élus, tous les deux (2) ans, par les Membres de l'Association dont:

- 2 scientifiques reconnus pour leurs travaux dans des domaines liés à l'objet de l'association (expérimentation de tests de biopersistance à court terme, chimie du verre), indépendants et non employés par un fabricant ou un vendeur de produits d'isolation à base de laine minérale. L'un d'entre eux sera nommé par les fabricants de façon prédominante de laine de verre, et l'autre par les fabricants de façon prédominante de laine de roche et faisant partie de l'Association;

- 4 membres représentant les Membres de l'Association. Deux d'entre eux sont nommés par les producteurs de façon prédominante de laine de verre, et deux autres par les producteurs de façon prédominante de laine de roche faisant partie de l'Association.

a. Pour la première période d'exercice, les membres du Quality Board seront élus par les Fondateurs de l'Association sur recommandation du Conseil d'Administration d'EURIMA. Les membres du Quality Board sont rééligibles. Le Quality Board élit un Président et un Vice-Président.

b. Les autres Membres de l'Association peuvent participer aux réunions du Quality Board en qualité d'observateurs. Les observateurs peuvent participer à l'ensemble des discussions et délibérations du Quality Board; cependant, seuls les Membres du Quality Board peuvent prendre toute décision ayant trait à la conformité avec les dispositions de la Directive. Un siège d'observateur permanent est mis à la disposition de la Commission Européenne au sein du Quality Board.

**5. Mission du Quality Board, Reunions et Quorum.**

a. Le Quality Board se réunit au moins deux fois par an. Les assemblées se tiennent principalement dans les bureaux d'EURIMA en Belgique ou en tout autre lieu désigné par les membres du Quality Board;

b. Tout producteur de produits en laine minérale peut demander la certification de ses produits par le Quality Board en soumettant une demande complète tel que déterminée par le Quality Board;

c. La certification doit être conforme aux critères de la note Q de la Directive. Les résultats des tests effectués par les instituts de recherche reconnus et choisis sur une liste établie par les Membres de l'Association sur recommandation du Quality Board, doivent être fournis à l'appui de toute demande de certification;

Toute documentation présentée dans le cadre d'une demande pour devenir membre de EUCEB doit être déposée soit (a) au nom de la personne morale qui fait cette demande; ou (b) soit être accompagnée d'une autorisation de la personne morale qui confirme l'autorisation du demandeur pour utiliser cette documentation dans le cadre de la demande. La personne qui demande à devenir membre de EUCEB accepte une déclaration d'indemnisation sous la forme de celle reprise en Annexe 4 ou sous une forme alternative approuvée par le Conseil d'Administration.

d. Le Quality Board examinera une demande complète endéans deux (2) réunions régulières après la détermination que la demande est complète. Le Quality Board est seul juge quant à l'intégralité d'une demande.

e. Les décisions du Quality Board sont prises sur recommandation de ses experts scientifiques indépendants. Si ces derniers acceptent d'accorder la certification à un producteur, la demande sera approuvée par le Quality Board. Dans le cas contraire, le Quality Board peut décider selon le cas d'accorder, de refuser, de renouveler ou de révoquer la certification par une décision prise à une majorité des 5/6èmes. Toute abstention est considérée comme un vote exprimé au profit de la majorité;

f. Lorsque la certification est accordée par le Quality Board, l'Association accorde au demandeur le droit d'utiliser la Marque dès lors que ce dernier se sera acquitté des redevances annuelles instaurées. Le titulaire du droit d'utilisation de la Marque pourra, au besoin, concéder ce droit à des tiers aux fins d'assurer la commercialisation directe ou indirecte du produit certifié. Une telle concession du droit d'utilisation à un tiers est sujette aux mêmes conditions que la concession d'origine;

g. L'utilisation de la Marque de l'Association est soumise au paiement d'un droit. L'Association détermine le montant de ces droits sur une base annuelle pour la certification et pour l'utilisation continue de la Marque;

h. Afin de rester conforme aux critères de la note Q de la Directive, le Quality Board doit appliquer les règles concernant la licence de la Marque et la certification continue des produits isolants en laine minérale telles qu'elles sont définies en Annexe 2. Dans ce contexte, le Quality Board est habilité, sous peine de retrait de la certification, à recevoir le résultat de l'analyse chimique des produits disponibles dans le commerce afin d'assurer la conformité continue aux critères de la note Q de la Directive. Cette conformité devra être établie en permanence par l'analyse chimique des produits, déterminée par un laboratoire reconnu, choisi par les Membres de l'Association.

i. The minimum number of members of the Quality Board required to transact business shall be five (5), including at least one scientific expert. The quorum requirements specifically exclude any observers, secretary, etc.

The 4 members representing the Members of the Association in the Quality Board can give proxy to each other. Also the 2 Scientific Experts can give proxy to each other. Proxy can be given by sending an e-mail, fax or letter to the Secretariat.

**6. Les Membres de l'Association.** Le nombre de Membres ne pourra jamais être inférieur à trois.

Seules les sociétés nationales peuvent devenir membres de l'EUCB.

L'adhésion à l'Association est ouverte à tout producteur de produits en laine minérale qui correspondent aux critères de la note Q de la Directive ou de ses éventuelles modifications.

Le producteur a le statut d'Observateur, sans droit de vote, à partir de sa demande et jusqu'à la certification. Le producteur a le statut de Membre de l'EUCB dès lors qu'il a reçu la certification de sa production par le Quality Board et qu'il s'est acquitté de la redevance. Le paiement de la redevance est proportionnel à la période à laquelle l'engagement juridique repris en Annexe 1 a été déposé, et il est dû à partir du moment où l'engagement juridique a été déposé.

La qualité de membre de l'Association d'un producteur de laine minérale se perd par démission ou exclusion. Toute démission doit être notifiée par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration de l'Association. L'exclusion d'un membre peut résulter du non-respect des règles déterminant l'utilisation de la marque. L'exclusion est effective après un vote de l'Assemblée Générale, pris sur recommandation du Conseil d'administration. De plus, tout membre n'ayant pas acquitté sa redevance annuelle et qui n'a pas répondu positivement à deux (2) lettres de rappel de règlement peut être également exclu. Le membre démissionnaire ou exclu sera responsable pour le paiement de sa redevance annuelle pour l'année dans laquelle cette démission ou exclusion a lieu.

**7. Redevance annuelle.** Les Membres doivent s'acquitter d'une redevance annuelle. L'Assemblée Générale fixe le montant de cette redevance annuelle.

Cette redevance ne peut pas excéder un montant de dix mille (10 000) euros.

**8. Conseil d'administration.** L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres non scientifiques du Quality Board.

Le Conseil d'Administration est chargé de la convocation de l'Assemblée Générale et prépare et présente un rapport annuel à cette Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association et il est responsable de tous ses actes. Il préside le Conseil d'Administration. En cas d'absence, quelle qu'en soit la raison, le Vice-Président, et si ce dernier est également indisponible, le plus ancien Membre du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

**9. Comités.** Les Membres de l'Association peuvent décider, par un vote de l'Assemblée Générale, de déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs, à l'exception de ceux qui sont réservés au Quality Board, à des Comités dont la constitution ne contrevient pas au présent document et aux Statuts de l'Association.

**10. Secrétariat général.** Les Membres choisissent un Secrétaire Général chargé du fonctionnement administratif de l'Association. Le Secrétaire Général peut être choisi parmi les Membres de l'Association ou en dehors de l'Association.

Le Secrétaire Général d'EURIMA assure les fonctions de premier Secrétaire Général de l'Association.

Le Secrétaire Général est chargé, entre autres fonctions:

a. de convoquer, sur décision du Président du Conseil d'Administration, les réunions du Quality Board et d'expédier à ses membres l'ordre du jour au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la réunion. Le Secrétaire Général convoque le Quality Board sur demande expresse de l'un de ses membres;

b. de convoquer, sur décision du Président, les réunions de Conseil d'Administration et d'adresser à ses membres l'ordre du jour, au moins dix (10) jours avant la date de tenue de la réunion;

c. de convoquer, sur décision du Président, et au moins une fois par an, chaque Assemblée Générale Ordinaire et d'adresser aux membres du Quality Board l'ordre du jour au moins trois (3) semaines avant la date de l'Assemblée;

d. il est encore responsable des services de secrétariat, y compris la préparation et la communication des procès-verbaux de chacune des réunions du Quality Board auprès des utilisateurs de la Marque et des autres personnes, y compris celles qui ne sont pas Membres de l'Association, selon ce qui est décidé par le Quality Board en accord avec les Membres de l'Association;

e. du dépôt des demandes et de l'administration de la licence de la Marque, tout en respectant les critères de la note Q de la Directive.

### 11. Assemblée générale.

a. L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres de l'Association. L'Assemblée Générale est seule responsable des activités de l'Association et de la détermination de son orientation générale.

b. L'Assemblée Générale Ordinaire se tient au moins une fois par an. Elle peut se tenir sans réunion formelle, à condition que deux tiers des Membres de l'Association manifestent leur accord par écrit, à propos de cette réunion, au Secrétaire Général.

c. L'Assemblée Générale Ordinaire des Membres de l'Association doit avoir lieu avant le Congrès Annuel d'EURIMA. Si le nombre de membres devait augmenter de plus de 10% (dix pour cent) au cours des 5 (cinq) semaines précédant le vote de l'Assemblée Générale, ce vote devra automatiquement être reporté de 1 (un) mois. Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour déterminer les orientations générales de l'Association.

d. L'Association adresse une copie de l'Ordre du Jour et des questions soumises au vote à chaque Membre au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les membres peuvent voter par voie postale ou par télécopie.

e. L'Ordre du Jour comprend:

A. Le rapport du Président du Conseil d'Administration et des Bureaux concernant les activités de l'exercice écoulé.

B. Le rapport du Secrétaire Général de l'Association à propos de toutes les autres activités de l'Association pendant l'exercice écoulé.

C. La présentation et l'approbation des comptes annuels.

D. La présentation et l'approbation du Budget et des redevances pour l'année suivante.

E. L'élection des membres du Quality Board et du Conseil d'Administration si nécessaire.

F. L'élection d'un Commissaire aux comptes.

f. Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité des 3/4 des membres votants.

g. L'Assemblée Générale est compétente pour délibérer sur les modifications des statuts de l'Association dans la mesure où de telles modifications sont prévues à l'Ordre du Jour et où deux tiers (2/3) des Membres sont présents.

h. Chaque membre dispose d'une (1) voix.

i. Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Conseil d'Administration ou de l'Association quand ceux-ci l'estiment nécessaire et peuvent également être convoquées sur demande, par lettre recommandée au Secrétaire Général, d'au moins deux tiers des Membres de l'Association.

j. Les décisions de l'Assemblée Générale des Membres de l'Association doivent être consignées dans le registre des procès-verbaux de l'Association, sous la forme de procès-verbaux signés par le Président du Conseil et le Secrétaire Général de l'Association.

### 12. Finances.

a. Les Membres de l'Association désignent un administrateur qui est chargé de l'aspect financier des activités de l'Association;

b. L'Association est habilitée à ouvrir des comptes bancaires au Luxembourg ou dans tout autre Etat Membre de l'Union Européenne en vue de réaliser l'objet du Quality Board et de l'Association;

c. Les Membres réglementent la question de la signature des chèques en prévoyant au minimum la formalité d'une co-signature pour tout chèque d'une somme de plus de dix mille (10 000) euros émis par l'Association. La co-signature peut être adressée par courriel au Président de l'Association et un autre membre du Conseil d'Administration de EUCEB.

**13. Commissaires aux comptes.** Les Membres de l'Association nomment un Commissaire aux Comptes qui procède à la vérification des comptes de l'Association. Son rapport est expédié à tous les utilisateurs de la Marque.

### 14. Dissolution.

a. Le Quality Board et l'Association peuvent être dissous sur décision des deux tiers (2/3) des Membres de l'Association par décision de l'Assemblée Générale et avec l'accord écrit des Fondateurs;

b. Lors de la dissolution de l'Association, l'ensemble de l'actif constitué des biens et disponibilités de l'Association restant après paiement de l'ensemble des dettes encourues, ou alternativement l'ensemble des dettes encourues, est distribué au prorata des paiements reçus de la part des utilisateurs de la Marque à la date de la dissolution.

**17. Droit applicable.** Les statuts sont soumis aux lois en vigueur au Luxembourg pour toutes les difficultés d'exécution ou d'interprétation.

Traduction assermentée du document original en langue anglaise, faite à Luxembourg, le 10/05/2010

27 avril 2010.

PAROC OY AB / SAINT-GOBAIN ISOVER SA / KNAUF INSULATION S.A. / ROCKWOOL International A/S

Mr. Timo Hoikka / Mr. Aymon de Reydellet / Mr. Claude Ruwet / Dr. Ole Kamstrup

Référence de publication: 2010114532/193.

(100129794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

**Biopharma Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 66.878.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 2010*

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant à L-2652 Luxembourg, 219, rue Albert Uden, de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19 rue des Champs et de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société Triple A Consulting, dont le siège se trouve à L-2156 Luxembourg, 2 Millegässel, et qui est inscrite auprès du Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 61.417, est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Certifié sincère et conforme  
BIOPHARMA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2010113540/18.

(100128861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Biopharma Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 66.878.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010113541/9.

(100128862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Blenheim Orange S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 114.776.

—  
EXTRAIT

L'adresse du gérant de la société, à savoir Monsieur Richard HAWEL, a changé comme suit:

- 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 août 2010.

*Pour BLENHEIM ORANGE SARL*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010113543/14.

(100129262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Orviato S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 109.188.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORVIATO S.A.  
Société Anonyme  
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113749/13.

(100129013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---



**Compagnie du Lac aux Lotus S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 70.764.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2010.

Référence de publication: 2010113571/10.

(100129201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

**Placidus S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 31.182.

L'an deux mille dix, le treize août.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «PLACINDUS S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 31.182, constituée suivant un acte reçu le 24 juillet 1989 par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 378 du 19 décembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu le 5 juillet 2002 par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1322 du 12 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 24.000 (vingt-quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente des articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de PLACINDUS S.A.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.



Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante.

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 600.000 (six cent mille euros) représenté par 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) qui sera représenté par 240.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le

capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

*Seconde résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de PLACINDUS S.A.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

*Troisième résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 600.000 (six cent mille euros) représenté par 24.000 (vingt-quatre mille mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) qui sera représenté par 240.000 (deux cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 août 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Cinquième résolution*

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, M-L Divo, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 août 2010. Relation: RED/2010/1116. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010114843/197.

(100129950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

### **Compagnie Internationale de Financement, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.129.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg*

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Jacques REMIENGE, employé privé, né à Bastogne le 13/06/1966, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113572/16.

(100129131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Copenhagen Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.014.

---

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010113573/12.

(100129107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Second Euro Industrial Unna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.604.250,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.400.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 16 août 2010*

En date du 16 août 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Mademoiselle Renata MIAZGA et Monsieur Roger E. SMITH en tant que gérants A de la Société avec effet au 17 août 2010;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants A de la Société avec effet au 17 août 2010 et pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier DORIER, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, demeurant à 16, rue Georges Kayser, L-8390 Nospelt, Grand-Duché de Luxembourg;

Monsieur Justin CHUTER, né le 7 janvier 1959 à Weybridge, Royaume-Uni, demeurant à Whitelands, Hollist Lane, Easebourne, Midhurst, West Sussex, GU29 9AD, Royaume-Uni.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Olivier DORIER

Monsieur Justin CHUTER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Second Euro Industrial Unna S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010114393/26.

(100129695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

---

**CSFB Pottery Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 81.842.

---

EXTRAIT

En date du 18 août 2010, le liquidateur de la société a approuvé la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113583/14.

(100129301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Donza S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.388.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg*

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Jacques REMIENNE, employé privé, né à Bastogne le 13/06/1966, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2013

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010113590/16.

(100129219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Danismac S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.850.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 juillet 2010*

Suite au décès de Monsieur Jacques TORDOOR et en vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010113591/17.

(100128709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Lugimax, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 69, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 155.014.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur André MATHONET, administrateur de sociétés, né à Stavelot (B) le 19 septembre 1962, demeurant à B-4910 Theux, 4, Sasserotte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers

- l'acquisition et la prise de participation directe ou indirecte, par voie de souscription, achat, apport, échange ou autrement, en pleine propriété, usufruit ou nue-propriété, d'actions, parts sociales, créances, obligations, warrants, options et plus généralement de tous droits sociaux et titres de quelque nature que ce soit, de sociétés existantes ou créer, ainsi que la réalisation de toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué, en ce compris toutes opérations de cession portant sur ces valeurs mobilières,

- la direction, l'organisation, le contrôle, l'administration et la gestion de toutes entreprises et sociétés à objet civil ou commercial et la prise de tous mandats en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière, gérant ou liquidateur au sein desdites entités.

La société pourra poser ces actes soit pour elle-même ou pour compte de tiers.

La société pourra fusionner avec d'autres sociétés ayant pour objet des entreprises commerciales ou industrielles analogues, s'y intéresser par voie d'apport, de fusion ou de participation, de souscription, de cession ou d'achat d'actions, d'intervention financière ou autrement, elle pourra se porter garant ou caution pour d'autres sociétés et participer à la fondation de toutes sociétés similaires et leur céder tout ou partie de son actif.

En outre, la société peut prendre des participations financières, accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut s'intéresser par voies d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits, l'acquisition, la prise, le dépôt et l'exploitation ou la vente de toute marque de fabrique et de tout procédé de fabrication, l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tout brevet d'invention ou licence français ou étranger se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus indiqués de la société ou des sociétés avec lesquelles elle est en rapport dans le cadre du présent objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «LUGIMAX».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille neuf cents euros (EUR 12.900.-) divisé en trois cent (300) parts sociales de quarante-trois euros (EUR 43.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cession et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.



Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants et dans les limites prévues par la loi.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le troisième lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.



Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Monsieur André MATHONET, pré-qualifié.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille neuf cents euros (EUR 12.900.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur André MATHONET, né à Stavelot (B) le 19 septembre 1962, demeurant à B-4910 Theux, 4, Sasserotte.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9991 Weiswampach, 69, Gruuss-Strooss.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Mathonet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 août 2010. Relation: RED/2010/1073. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 20 août 2010.

Référence de publication: 2010113700/169.

(100129290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

#### **Electrofin S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 40.053.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 juillet 2010*

Suite au décès de Monsieur Jacques TORDOOR et en venu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale;

Monsieur Jacques REMIENNE, employé privé, né à Bastogne le 13.06.1966, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg  
jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pour copie conforme  
Signatures  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010113607/17.

(100128979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Finavest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 14.037.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle du 18 août 2010:*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs

- Andrea Riffeser Monti, administrateur de sociétés, demeurant 106, Via Enrico Mattei, I-40138 Bologna
- Georges Arendt, administrateur de sociétés, demeurant 9, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg
- Jacques Loesch, avocat, demeurant 35, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et
- Pietro Moggi, avocat, demeurant 10, Via Somaini, CH-6901 Lugano

pour un terme prenant fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire, la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg pour un terme prenant fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de D'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Finavest*  
Signature

Référence de publication: 2010113616/19.

(100128810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Frida Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.735.

—  
EXTRAIT

En date du 16 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank WALENTA, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 2 août 2010.
- Ivo HEMELRAAD, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 2 août 2010 et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il conviendra de noter également que l'adresse professionnelle du gérant B Marjoleine VAN OORT est désormais "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg"

Luxembourg.  
Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113621/18.

(100128864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Finavest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 14.037.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINAVEST

Signature

Référence de publication: 2010113617/11.

(100128811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**wunderloop Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.026.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AudienceScience Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of Washington, United States of America, having its registered office at 1120 112<sup>th</sup> Ave NE, Suite 400 Bellevue, WA 98004,

duly represented by Elise Nakach, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bellevue, Washington, the United States on 15 July 2010;

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights for its own account or for the account of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company will be incorporated under the name of "wunderloop Luxembourg GmbH".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500) represented by twelve thousand five hundred Euro (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers. The board shall be composed of at least one manager A and at least one manager B.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or in case of several managers, by the joint signature of one manager A and one manager B or by the sole signature of any person to whom such signature power shall be delegated by the manager/board of managers

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 19.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

All of the (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR1.- ) have been subscribed by AudienceScience Inc., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, AudienceScience Inc. representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Luxembourg.
2. The sole shareholder further resolves to elect as managers of the company for an indefinite period the following persons:

*As managers A:*

- i. Mr Jeffrey King Hirsch, born 11 March 1958 in New York, United States of America, residing: 2451 Las Canoas Road, Santo Barbara, CA 93105, USA;
- ii. Mr William Justice Ruckelshaus, born 22 August 1964 in Indiana, United States of America, residing: 127 39<sup>th</sup> Ave, Seattle WA 98112, USA;
- iii. Ms Denise Marie Colella, born 1 November 1973 in New York, United States of America, residing: 72 Raritan Reach Road, South Amboy, NJ 08879, USA.

*As manager B:*

- iv. Mrs. Anne-Catherine Grave, born 23 July 1974 in Comines, France, residing: at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendundzehn, den neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

AudienceScience Inc., eine Corporation nach dem Recht des Staates Washington, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Sitz in 1120 112<sup>th</sup> Ave NE, Suite 400 Bellevue, WA 98004,

rechtmäßig vertreten durch Elise Nakach wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Bellevue, Washington, die vereinigten Staaten von Amerika, am 15. Juli 2010.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

**A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) für die gegenwärtigen und zukünftigen Gesellschafter nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung und mit der vorliegenden Satzung gegründet.

**Art. Zweck** der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen. Weiterer Zweck der Gesellschaft ist (i) der Erwerb durch Kauf, Registrierung oder anderweitigen Erwerb, sowie die Veräußerung durch Verkauf, Tausch oder anderweitige Veräußerung von geistigem Eigentum und gewerblichen Schutzrechten, (ii) die Gewährung von Lizenzen an solchem geistigen Eigentum und gewerblichen Schutzrechten, sowie (iii) das Halten und die Verwaltung von geistigem Eigentum und gewerblichen Schutzrechten für eigene Rechnung sowie für Rechnung von Gesellschaften, an denen die Gesellschaft direkt oder indirekt beteiligt ist oder die zu der gleichen Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft selbst gehören.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann ferner als Kommanditär oder Komplementär mit beschränkter oder unbeschränkter Haftung gegenüber allen Verbindlichkeiten und Verpflichtungen von Personengesellschaften oder ähnlichen Gesellschaftsformen handeln.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird unter dem Namen „wunderloop Luxembourg GmbH“ gegründet.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter in jedwede Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz



kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, verlegt werden. Zweigstellen oder Agenturen können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer errichtet werden.

## B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von wenigstens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafter an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals der anderen Gesellschafter. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

## C. Geschäftsführung

**Art. 11.** Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandats bestimmen. Ein Geschäftsführer kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat verwaltet. Der Geschäftsführerrat setzt sich aus mindestens einem (1) Geschäftsführer der Klasse A und einem (1) Geschäftsführer der Klasse B zusammen. Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift eines (1) Geschäftsführers der Klasse A und eines (1) Geschäftsführers der Klasse B oder durch die Einzelunterschrift einer durch den Geschäftsführer/Geschäftsführerrat bevollmächtigten Person verpflichtet. Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter privatschriftlichem oder notariell beglaubigtem Dokument vom alleinigen Geschäftsführer oder von Geschäftsführerrat an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

**Art. 12.** Im Fall von mehreren Geschäftsführern kann der Rat der Geschäftsführer aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen.

Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung wahr, jedoch kann in seiner Abwesenheit der Rat der Geschäftsführer oder die Gesellschafter per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben per E-Mail (ohne elektronische Unterschrift), außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangegangenen Beschluss des Rates der Geschäftsführer festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen des Rates der Geschäftsführer durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per E-Mail (ohne elektronische Unterschrift), per Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, das den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlaubt. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.



Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per E-Mail oder Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Diese werden schriftlich bestätigt, so dass die Gesamtheit der Unterlagen das Protokoll bilden, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

**Art. 13.** Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

**Art. 14.** Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 15.** Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

**Art. 17.** Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 18.** Im Falle eines Alleingesellschafter übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

#### **E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen**

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

**Art. 20.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 21.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Hauptversammlung der Gesellschafter zur freien Verfügung. Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

Die Emissionsprämie kann den Aktionären durch die Hauptversammlung oder durch den Rat der Geschäftsführer frei ausgeschüttet werden.

#### **F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 22.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

**Art. 23.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Alle zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile wurden durch AudienceScience Inc., vorgenannt, gezeichnet:

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwölftausend fünf hundert Euro (EUR 12.500) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

### Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr EUR 1.200,-

#### Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg, Luxemburg.
2. Der Alleingesellschafter ernennt folgende Personen auf unbegrenzte Zeit zu Geschäftsführer der Gesellschaft::

#### Als Geschäftsführer A:

i. Herr Jeffrey King Hirsch, geboren am 11. März 1958, in New York, Vereinigte Staaten von Amerika, wohnhaft: 2451 Las Canoas Road, Santo Barbara, CA 93105, USA;

ii. Herr William Justice Ruckelshaus, geboren am 22. August 1964, in Indiana, Vereinigte Staaten von Amerika, wohnhaft: 127 39<sup>th</sup> Ave, Seattle WA 98112, USA;

iii. Frau Marie Colella, geboren 1. November 1973, in New York, Vereinigte Staaten von Amerika, wohnhaft: 72 Raritan Reach Road, South Amboy, NJ 08879, USA.

#### Als Geschäftsführer B:

iv. Frau Anne Catherine Grave, geboren 23 Juli 1974, in Comines, Frankreich, wohnhaft: 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter des Erschienenen, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. NAKACH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33696. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 17. August 2010.

Référence de publication: 2010114146/343.

(100129570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

### **Flavien Company Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.705.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 juillet 2010*

Suite au décès de Monsieur Jacques TORDOOR et en vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Jacques REMIENNE, employé privé, né à Bastogne le 13/06/1966, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113618/17.

(100129134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

**Fidcorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 133.399.

*Extrait suite à un contrat de cession de parts sociales:*

Suite à un contrat de cession de parts sociales signé avec effet au 13/10/2008, entre:

1. STEFID S.à r.l., ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637, Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 123.961

Et

1. BIELLA S.A. ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637, Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 142.485

Il en résulte ce qui suit:

La société STEFID S.à r.l., ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637, Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 123.961

1. déclare céder à la société BIELLA S.A. ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637, Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 142.485

500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDCORP S.à r.l. ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.399.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDCORP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010114720/26.

(100130049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

**Financière d'Ancône, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.608.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg*

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer eu remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Jacques REMIENGE, employé privé, ne à Bastogne le 13/06/1966, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113626/16.

(100129132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

**Cotonil Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.543.

In the year two thousand and ten.

On the twenty ninth day of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited company BERGONIA INVESTMENTS S. à r. l., registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 149542, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "COTONIL INVESTMENTS S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 149543, incorporated by deed of the undersigned notary, on November 11, 2009, published in the Mémorial C number 2506 of December 24, 2009,

and that the appearing party has taken the following resolution:

*Resolution*

The appearing party decides to amend article twelve of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 12.** The company is managed and administered by a board of managers composed of at least one manager of category A and at least one manager of category B. The managers need not be shareholders.

Managers of the category B shall be managers who shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the five (5) years preceding such individual's appointment (a) shareholders, unitholders, managers, directors, officers, employees, partners, attorneys or counsels of the company or any of its Affiliates (other than his or her service as managers, directors or officers of an Affiliate that satisfy the requirements which correspond to the manager of category B set forth herein), (b) customers, suppliers or other persons who derive their purchases or revenues from their activities with the company or any of its Affiliates, or any shareholders, unitholders, managers, directors, officers, employees, partners, attorneys or counsels of the company or any of its Affiliates, (c) persons controlling or under common control with, any such shareholders, unitholders, partners, customers, suppliers or other persons, or (d) members of the immediate family of any such shareholders, unitholders, managers, directors, officers, employees, partners, customers, suppliers or other persons.

"Affiliate" shall mean, with respect to any specified persons, any other persons that, directly or indirectly, control, are controlled by or are under common control with such specified persons. For purposes of this definition, "control" (including, with correlative meanings, the terms "controlled by" and "under common control with"), as used with respect to any person, shall mean the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a person, whether through ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Notwithstanding other provisions of the present articles of association, the company shall not, directly or indirectly, take, or cause to be taken, without the prior written consent of any manager of category B any Significant Action to the extent permitted under applicable laws.

For the avoidance of doubt, the preceding paragraph shall not apply in the event a manager of the company is compelled by any applicable laws to take or cause to be taken any such Significant Action.

"Significant Action" means:

(a) filing or consenting to the filing of any bankruptcy or any other insolvency petition with respect to the company or its subsidiary company TMK Sonic Investments 6 ("TMK"), under applicable laws, whether now or hereafter;

(b) executing or consenting to executing a settlement agreement of TMK with respect to all or substantially all of the assets of TMK for the benefit of creditors;

(c) applying for, or consenting to an application for, the appointment, of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for TMK for all or any substantial part of its assets;

(d) filing or consenting to the filing of a petition for preservative proceedings or foreclosure proceedings with regard to all or substantially all of the assets of TMK;

(e) causing the company or TMK to admit to a creditor its inability to pay its debts generally or to be unable to pay its debts generally as such debts become due;

(f) consolidating or merging or consenting to consolidating or merging TMK with or into any other Person;

- (g) dissolving or liquidating or consenting to dissolving or liquidating TMK;
- (h) engaging or consenting to engaging the company or TMK, respectively, in any business except for those business activities consistent with the respective purposes and powers of the company or TMK, respectively, set forth in its respective organizational documents;
- (i) causing the company to incur any indebtedness (excluding any indebtedness the company incurs through its usual business), including, without limitations, assuming any liability of, or making any guaranty for, any party;
- (j) restructuring or reorganizing TMK;
- (k) lending or consenting to TMK's lending any money to any party;
- (l) amending, revising or otherwise modifying or consenting to amending, revising or otherwise modifying the organizational documents of TMK; and
- (m) appointing, changing or dismissing or consenting to appointing, changing or dismissing managers or directors of TMK.

In these articles of association, "Person" means any individual (shizen jin), any juristic entity (hojin), any corporation incorporated under the laws of any jurisdiction (including, without limitation, a kabushiki kaisha, godo kaisha, tokutei mokuteki kaisha), unincorporated association (hojinkaku naki shadan), limited liability company, partnership (including, without limitation, a kumiai), joint venture, estate, trust, unincorporated association, any national or local government or any bureau, department or agency thereof and any fiduciary or trustee (such as a jutaku sha) acting in such capacity on behalf of any of the foregoing.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The board of managers may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney."

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand euro (€ 1,000.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée BERGONIA INVESTMENTS S. à r. l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 149542, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "COTONIL INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 149543, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2506 du 24 décembre 2009,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

La comparante décide de modifier l'article douze des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 12.** La société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

Les gérants de catégorie B seront des gérants qui n'auront à aucun moment, au jour de leur nomination, et ne pourront à aucun moment avoir été pendant les cinq (5) années précédents leur nomination des (a) actionnaires, associés, gérants, administrateurs, agents, employés, partenaires, avocats ou conseillers de la société ou d'une de ses Sociétés Affiliées (autre que ses services en tant que gérant, administrateur ou agent d'une Société Affiliée satisfaisant les conditions correspondant au gérant de catégorie B décrites au présent article), (b) clients, fournisseurs ou d'autres personnes qui tirent leurs achats or revenus de leurs activités avec la société ou une de ses Sociétés Affiliées, ou des actionnaires, associés, gérants, administrateurs, agents, employés, partenaires, avocats ou conseillers de la société ou d'une de ses Sociétés Affiliées, (c) personnes contrôlant ou étant sous le contrôle de, ces actionnaires, associés, partenaires, clients ou fournisseurs ou d'autres personnes, ou (d) membres de la famille proche de ces actionnaires, associés, gérants, administrateurs, agents, employés, partenaires, clients, fournisseurs ou d'autres personnes.

«Société Affiliée» signifie concernant une personne particulière, toutes personnes qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle général de cette personne particulière. Pour les besoins de cette définition, «contrôle» (en ce compris, les termes corrélatifs «contrôlée par» et «sous le contrôle général de») tel qu'utilisé concernant une personne, désigne la possession, directement ou indirectement, du pouvoir de diriger ou d'assurer la direction de la gestion, la politique et des activités d'une personne, soit par la propriété de titres votants, contractuellement ou autrement.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, la société ne prendra pas ou ne provoquera pas, directement ou indirectement, la prise de Décision Importantes sans l'accord préalable du gérant de catégorie B dans les limites prévues par les lois applicables.

Pour éviter tout doute, le paragraphe précédent ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où un gérant de la société est légalement contraint de prendre ou de provoquer la prise de(s) Décisions Importantes.

«Décision Importante» signifie:

(a) déposer ou consentir au dépôt d'une requête en faillite concernant la société ou sa filiale TMK Sonic Investments 6 («TMK») selon les lois applicables, présentement ou à l'avenir;

(b) exécuter ou consentir à l'exécution d'un contrat d'accord de TMK concernant tous ou substantiellement tous les actifs de TMK au profit de créanciers;

(c) demander or consentir à la demande de nomination d'un superviseur, inspecteur, dépositaire ou curateur pour TMK concernant tous ou substantiellement tous ses actifs;

(d) déposer ou consentir au dépôt d'une requête pour des mesures conservatoires ou des procédures de forclusion concernant tous ou substantiellement tous les actifs de TMK;

(e) amener la société ou TMK à admettre à un créancier son incapacité de payer ses dettes de manière générale ou d'être incapable d'apurer ses dettes lorsque leur remboursement est dû;

(f) consolider ou fusionner ou consentir à la consolidation ou la fusion de TMK avec une autre Personne;

(g) dissoudre ou liquider ou consentir à la dissolution ou la liquidation de TMK;

(h) engager ou consentir à engager la société ou TMK, respectivement, dans toute activité sous réserve d'autres activités en accord avec l'objet et les pouvoirs de la société ou TMK, respectivement, décrit dans leur documents statutaires respectifs;

(i) amener la société à encourir un endettement (à l'exclusion des endettements de la société dans le cadre de son activité usuelle), en ce compris, sans limitation, l'endossement de toute dette d'une autre partie, ou de toute garantie en faveur d'une autre partie;

(j) restructurer ou réorganiser TMK;

(k) prêter ou consentir à tout prêt accordé par TMK à toute partie;

(l) modifier, réviser, modifier autrement ou consentir à la modification, révision, ou à toute autre forme de modification des documents statutaires de TMK; et



(m) nommer, remplacer ou révoquer ou consentir à la nomination, au remplacement ou à la révocation des gérants ou administrateurs de TMK.

Dans les présents statuts, «Personne» signifie tout individu (shizen jin), toute entité juridique (hojin), toute société constituée selon les lois d'une juridiction (en ce compris, sans limitation, une kabushiki kaisha, godo kaisha, tokutei mokuteki kaisha), toute association non constituée (hojinkaku naki shadan), toute société à responsabilité limitée, une partnership (en ce compris, sans limitation une kumiai), joint venture, agence, trust, gouvernement national ou local ou tout bureau, département ou autorité de celui-ci et tout fiduciaire ou trustee (tel qu'un jutaku sha) agissant en pareille qualité pour le compte des personnes mentionnée précédemment.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-);

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2010. Relation: EAC/2010/9356. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010114218/213.

(100129830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

#### **Financière d'Arc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.939.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg*

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor. l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Jacques REMIENGE, employé privé, né à Bastonge le 13/06/1966, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113627/16.

(100129133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

**GPC International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.486.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 février 2010 que:

- la démission de Monsieur Eric TOMBAL de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée.
- Monsieur Georges GREDT, expert-comptable, né le 12/08/1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg est nommé administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 juin 2010 que:

- le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir Messieurs Max GALOWICH, Dan EPPS et Georges GREDT est reconduit pour une nouvelle période de six ans
- le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDTT S.A. est reconduit pour une nouvelle période de six ans
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010114736/22.

(100130020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2010.

---

**FINANCIERE JONCS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.284.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7.07.2010 à Luxembourg*

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Madame Nicole Hénoumont, employée privée, née à Arlon le 19.02.1959, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010113628/16.

(100128712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Fondiam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 39.687.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113633/10.

(100128642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**HQ Trust Investment SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 142.167.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 26 mars 2010:*

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des Administrateurs suivants pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011:

- Monsieur Dr. Pierre-Marie VALENNE, Administrateur
- Monsieur Franck SARRAZIN, Administrateur
- Monsieur Dr. Fritz BECKER, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire ERNST & YOUNG S.A. comme Réviseur d'Entreprises agréé de la Société pour l'exercice de 2010.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Dr. Pierre-Marie VALENNE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Administrateur
- Monsieur Franck SARRAZIN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Administrateur - Monsieur Dr. Fritz BECKER, 17, Am Pilgerrain, D-61342 Bad Homburg, Administrateur

Le Réviseur d'Entreprises est

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Eva-Maria MICK / Katie AGNES

*Mandataire Commercial / Mandataire Commercial*

Référence de publication: 2010114989/28.

(100129688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

---

**G.I.D. Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 56.334.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg*

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur:

Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010113635/16.

(100129269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

**Zaniatan Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 108.895.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 août 2010, les mandats des administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Par décision du Conseil d'administration du 04 août 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de

cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ZANIATAN HOLDING S.A., société anonyme holding: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ZANIATAN HOLDING S.A., société anonyme holding: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ZANIATAN HOLDING S.A., société anonyme holding: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 Août 2010.

Pour ZANIATAN HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010115048/28.

(100129559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

---

### **Green Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.244.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Green Alpha S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 4 avril 2008, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 2 août 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société DHC Luxembourg IV S.à r.l. au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010113638/15.

(100129207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

### **Galion SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010113639/10.

(100128723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---

### **Immokiem-Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8328 Capellen, 52, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 155.033.

#### STATUTS

L'an deux mille dix, le dix août.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edouard THEIN, ingénieur diplômé, né à Wiltz, le 5 mars 1940, demeurant à L-8328 Capellen, 57, rue du Kiem,

2.- Monsieur Roger WATRY, agriculteur, né à Luxembourg, le 14 avril 1947, demeurant à L-8325 Capellen, 9, rue de la Gare,

3.-"P.FELLER & M.SCHUMACHER S.à r.l.", ayant son siège social à L-9176 Niederfeulen, 58, route de Bastogne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 153.277,

représentée par ses deux gérants à savoir:

- Madame Michèle SCHUMACHER, sans état particulier, demeurant professionnellement à L-9176 Niederfeulen, 58, route de Bastogne,

- Monsieur Paul FELLER, employé privé, demeurant professionnellement à L-9176 Niederfeulen, 58, route de Bastogne, ce-dernier représenté par Madame Michèle SCHUMACHER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 août 2010, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet les activités de construction immobilière, de promotion immobilière, d'agence immobilière ainsi que d'administration de biens-syndic de copropriétés.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou partir à son objet social ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "IMMOKIEM-CONSTRUCTIONS S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (EUR 126,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edouard THEIN, prénommé, trente-trois parts sociales . . . . .	33
2.- Monsieur Roger WATRY, prénommé, trente-trois parts sociales . . . . .	33
3.- "P.FELLER & M.SCHUMACHER S.à r.l.", prénommée, trente-quatre parts sociales . . . . .	34
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivant qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayant-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générale.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables ad nutum par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Paul FELLER, prénommé, gérant technique,
  - Monsieur Edouard THEIN, prénommé, gérant administratif.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif pour tout acte ou opération d'un montant inférieur à cinq mille euros (EUR 5.000,00). Au-delà de cette somme, la société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-8328 Capellen, 52, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Thein, R. Watry, M. Schumacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 août 2010. Relation: LAC/2010/36624. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.*

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Référence de publication: 2010114283/103.

(100129863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2010.

---

#### **IP Lux 1 - IP Lux 2 SeNC, Société en nom collectif.**

**Capital social: GBP 12.057,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 94.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2010.

Référence de publication: 2010113668/11.

(100129112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

---